

PRÉFET DE LA GIRONDE  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 29 SEP. 2014

**N° : 0696**

Référence Courrier : FB-CRC-UT33-14-765

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT  
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

**Établissement :**  
**Société BAGNERES BOIS**  
**10 avenue Pascal Bagnères**  
**33610 CESTAS-PIERROTON**

**Objet :** Société BAGNERES BOIS à Cestas – Pollution  
des eaux souterraines – Projet d'arrêté préfectoral  
complémentaire

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

La société BAGNERES BOIS, implantée sur la commune de Cestas, exerce une activité de négoce, de traitement et travail de bois.

Cette société dispose notamment, sur son site de Cestas, d'un bac de trempage « insecticide-fongicide ».

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 novembre 1997.

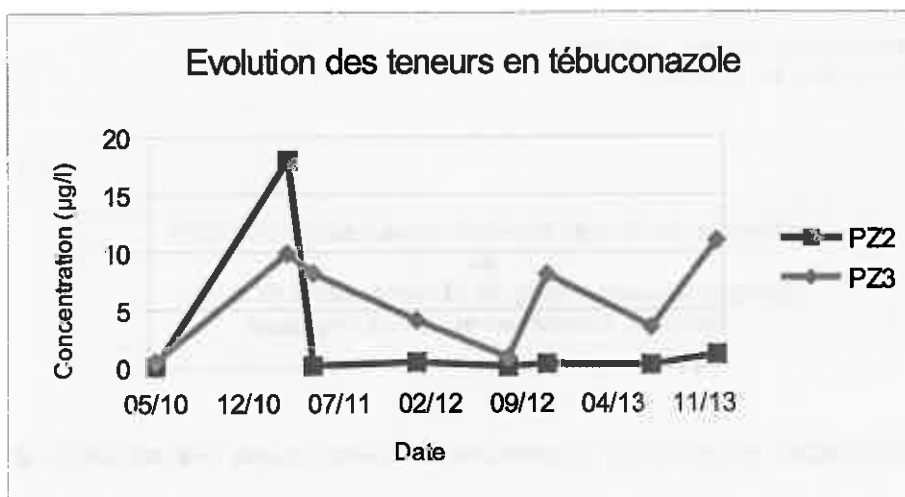
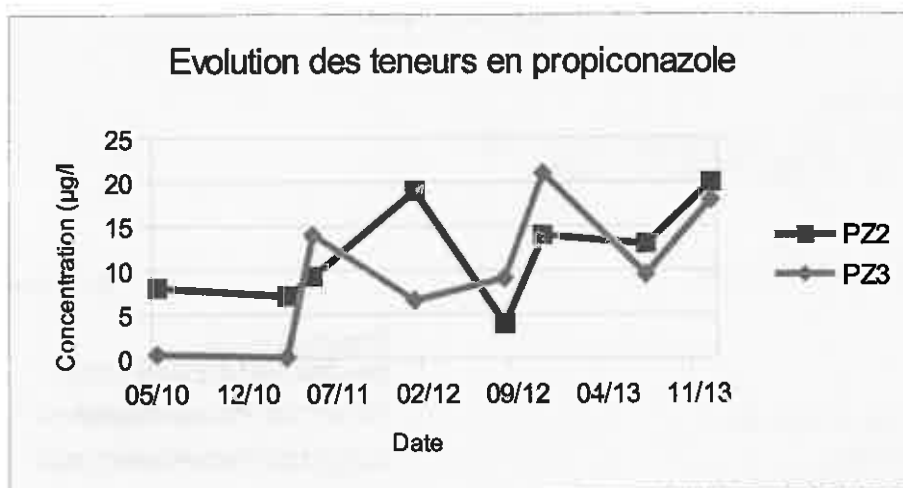
Par courrier daté du 30 mars 2011 adressé à l'inspection des installations classées, la société BAGNERES BOIS indiquait avoir passé un contrat avec la société ASS'TECH pour la réalisation, sur l'année 2011, d'un suivi rapproché de la qualité des eaux souterraines (mars, mai, juillet et octobre 2011).

Lors de notre dernière inspection du site, réalisée en août 2014, l'exploitant a produit un document de la société ASS'TECH du 14 janvier 2014 relatif à une campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines de décembre 2013.

Ce rapport regroupe notamment les résultats d'analyses des eaux souterraines obtenus depuis mai 2010.

Les résultats de ce suivi mettent en évidence :

- que les teneurs en cyperméthrine et pentachlorophénol sont systématiquement inférieures aux seuils analytiques,
- la détection ponctuelle (juillet 2013) de traces d'hydrocarbures dans l'ensemble des piézomètres,
- la **détection quasi-systématique de propiconazole et de tébuconazole dans les piézomètres situés en aval hydraulique des installations**. Les dernières analyses (décembre 2013) effectuées sur ces 2 paramètres font état de teneurs non négligeables dans les eaux souterraines, allant jusqu'à 20 µg/l pour le propiconazole et 11 µg/l pour le tébuconazole. Pour mémoire, l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes des eaux destinées à la consommation humaine fixe une limite de qualité en pesticide de 0,1 µg/l pour l'eau potable. Les graphiques ci-après relatent l'évolution des teneurs en propiconazole et tébuconazole dans les eaux souterraines prélevées en aval hydraulique des installations du site depuis 2010.



Compte tenu de l'évolution des teneurs en propiconazole et tébuconazole mesurées dans les eaux souterraines prélevées en aval hydraulique des installations de la société BAGNERES BOIS (en limite de propriété), il nous paraît donc indispensable, de demander à l'exploitant de réaliser des investigations approfondies de terrain afin d'en identifier l'origine.

Sur ce point, il y a lieu de noter que l'exploitant avait fait réaliser par le cabinet KCE Conseil Étude Environnement, en juin 2011, un « *diagnostic complémentaire de contamination du sol et du sous-sol et une évaluation des risques sanitaires* ».

Toutefois, ce diagnostic n'a pas permis d'identifier les causes des teneurs en propiconazole et tébuconazole décelées dans les eaux souterraines. C'est pourquoi, il nous paraît nécessaire d'approfondir les investigations réalisées par ce cabinet.

Par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux souterraines à ce jour effectué par la société BAGNERES BOIS ne permet pas de se prononcer sur l'extension du panache des eaux souterraines impactées en propiconazole et tébuconazole, ce suivi n'étant réalisé que sur trois points de prélèvement.

De ce fait, nous estimons qu'il y a également lieu de demander à l'exploitant de déterminer l'extension du panache de pollution, tant dans les eaux souterraines que dans les éventuels sols impactés qui seraient découverts lors du diagnostic approfondi précité.

**Il convient de souligner que la détermination de l'extension du panache de pollution dans les eaux souterraines est d'autant plus importante qu'un lotissement se situe en aval hydraulique immédiat du site BAGNERES BOIS.**

Par ailleurs, **certaines habitations de ce lotissement disposent de puits pour l'arrosage de potagers** selon le rapport du cabinet KCE sus-évoqué (nota bene : une campagne de mesures réalisée sur deux de ces puits en 2011 avait montré l'absence de tébuconazole et propiconazole sur ces derniers).

Enfin, dans l'hypothèse où le diagnostic approfondi mettrait en évidence l'existence d'un impact hors site, il nous paraît nécessaire de demander à l'exploitant, outre le fait de proposer des mesures de gestion, de s'assurer de la compatibilité des milieux (eaux souterraines, eaux superficielles, sols, ....) avec les usages qui en sont fait.

L'inspection des installations classées propose donc, à Monsieur le Préfet de Gironde, après avis du CODERST, d'imposer à l'exploitant, la réalisation d'un diagnostic approfondi afin notamment de déterminer le ou les sources de pollutions du site et l'étendue de cette pollution.

L'exploitant, consulté sur ce projet d'arrêté, n'a pas émis de remarques particulières.

**L'inspecteur des installations classées**

**Frédéric BERNAT**



P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

